



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction générale du développement économique
Direction du développement économique
Service foncier et immobilier économique

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Concertation réglementaire du projet d'aménagement gare de La Grave à Ambarès-et-Lagrave – modalités complémentaires

Vu les dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2023-13 du 27 janvier 2023, relative à l'ouverture de la concertation réglementaire du secteur de la gare de La Grave à Ambarès-et-Lagrave,

Vu les arrêtés de Bordeaux Métropole n°23METPP00745 du 21 juillet 2023 et n°23METPP01221 du 7 décembre 2023, fixant les dates, durées et modalités de la concertation réglementaire,

Considérant que Bordeaux Métropole souhaite engager l'aménagement du secteur de la gare de La Grave sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2023, et complétées par les arrêtés de Bordeaux Métropole du 21 juillet 2023, du 7 décembre 2023 et du 29 juillet 2024, doivent être de nouveau complétées par arrêté du Président comme le Conseil métropolitain l'a décidé,

Considérant que des modalités complémentaires doivent être portées à la connaissance du public.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 – La concertation s'est ouverte le lundi 18 septembre 2023 et devait se terminer le mardi 31 décembre 2024 ; ainsi il est proposé de prolonger le délai de concertation et de fixer la date de clôture au lundi 6 janvier 2025 à 17h, soit 6 jours supplémentaires.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville d'Ambarès-et-Lagrave et à Bordeaux Métropole (pôle territorial rive droite à Lormont et immeuble Laure Gatet à Bordeaux) pendant toute la durée de la concertation.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire d'Ambarès-et-Lagrave et à Monsieur le Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi – enseignement supérieur et recherche.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

16 DEC. 2024

Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole
Maire d'Eysines

